

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 166

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , ce qui a pour effet de suspendre le caractère exécutoire du titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de contestation du titre exécutoire portant sur la modification du montant d'une contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, il convient que le recours que le justiciable engagera devant le JAF aie un caractère suspensif de l'exécution du titre.

Amendement rédigé avec les avocats.